Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 01/07/2026
ID : 007-240700864-20260623-AG2026_22-DE

DECISION DU 23 JUIN 2026 APPROUVANT LE CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Décision : AG2026-22

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2026-056 du Conseil Communautaire en date du 23 avril 2026 donnant délégation à la Présidente,

Considérant,

- Que la collectivité a besoin d'un contrat de maintenance avec Numérian pour assurer la dématérialisation des marchés publics sur la plateforme « achats publics » ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention avec la régie autonome de Numérian (2 ZI Rhône vallée sud 07250 LE POUZIN) pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois ; le montant de cette prestation est voté par le conseil syndical chaque année et indexé au coût de l'inflation ;

Le directeur général des services de la communauté des communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- Au service de la gestion comptable
- Au Préfet de l'Ardèche

Fait à Bourg St Andéol,
Le 23 juin 2026,

La Présidente,

Françoise GONNET TABARDEL

Communauté de Communes du RHÔNE aux GORGES de l'ARDÈCHE
2 av Maréchal Leclerc
BOURG-ST-ANDÉOL
07700